

REGLEMENT PARTICULIER 2023 / 2024

DMU15-7(Masculin - U15)

Minimes Masculins TD6



ART. 1

Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2023 / 2024, un championnat « DMU15-7(Masculin - U15) » en 4 poules de 6 équipes appelées :
TD6-A DMU15-7 / TD6-B DMU15-7 / TD6-C DMU15-7 / TD6-D DMU15-7

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN**.

Les matchs se joueront en 4 x 8 minutes. Prolongation de 5 minutes en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire.

Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 10min entre le 2ème et 3ème QT

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 18H30** sauf horaire indiqué.

ART. 3

1^{er} PHASE

- a) Les équipes classées 1^{ère} et le meilleur 2^{ème} au quotient FIBA des poules **TD6- DMU15-7** A / B / C /D accéderont au championnat de district **TD5-DMU15-7-2** lors de la 2^{ème} phase qui débutera en Janvier 2024.

ART. 4

2^{ème} PHASE

A partir de Janvier 2024, une 2^{ème} phase appelée **TD6-DMU15-7-2** sera organisée en 3 poules de 6 équipes avec :

- Les 6^{ème} de la poule A et B et les 5^{ème} de la poule C / D et E du championnat **TD5-DMU15-7** 1^{ère} phase.
- Les 12 équipes restantes du championnat **TD6-DMU15-7 1^{ère} phase**
(Sous réserve d'ajustement)

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2024 et 20/21 Avril 2024

ART. 6

PHASE FINALE

A l'issue de cette 2eme phase, Les équipes classées 1^{er} des poules A, B C et D du championnat **TD6-DMU15-7-2** participeront à des rencontres pour le **TITRE TD6 MINIMES MASCULINS** comme suit :

Les équipes seront classées de 1 à 4 selon le quotient FIBA.

½ finales	Aller :	4 contre 1	3 contre 2
	Retour :	1 contre 4	2 contre 3

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Une équipe est vainqueur d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour.

Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations. Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74 Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place des poules A B C et D du championnat TD6-DMU15-7-2 se disputeront des matchs de classement sur les week end du 18/19 mai 2024 + 25/26 mai 2024 + 08/09 Juin 2024.

ART. 7

DATES DES PHASES FINALES TITRE

Match aller : 18 et 19 Mai 2024

Match retour : 25 et 26 Mai 2024

Les FINALES auront lieu le 15 et 16 juin 2024 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée AISSA RACHEM

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » : Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.

Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.

Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.

Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'un joueur qualifié en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux minimes surclassés et aux benjamins surclassés. Exemples :

- un minime qui aurait joué au moins une rencontre en U17, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.

- un benjamin qui aurait participé à au moins une rencontre en U15 de niveau supérieur, ne pourrait participer aux phases finales DMU15 que s'il a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.